

COMPTE RENDU DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2018

L'an deux dix-huit, le vingt-quatre avril à 19h30, les Conseillers Municipaux de la commune de CAMIRAN dûment convoqués en date du 13 Avril 2018, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bastien MERCIER, Maire.

Présents : Mmes DE RONNE, VALENTIN, IDIART , Mrs FILIPPI, PELLET, MOULINEAU, JARRY.

Absents : Madame Karine CERTAIN

Madame Anne VALENTIN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION : N°2018-09

OBJET: Demande de Subvention pour l'aménagement de la traversée d'agglomération RD 15

Membres en exercice: 9 Présents: 8 Suffrages exprimés: 8 Abstention: 0 Pour: 8

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose au Conseil que les aménagements de la traversée du centre bourg, préalablement étudiés avec le Centre Routier de Langon et leur service d'aménagement, sont éligibles à une subvention du Conseil départemental, au titre d'une traversée d'agglomération à hauteur de 40% des travaux HT avec un plafond de 500 000€ .

Il demande au conseil :

- de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour aider la commune dans les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération RD15
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches et signer tout document nécessaire au dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour aider la commune dans les dits travaux au titre d'une traversée d'agglomération.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION : N°2018-10

OBJET: Demande de Subvention pour l'aménagement de sécurité au titre des amendes de police

Membres en exercice: 9 Présents: 8 Suffrages exprimés: 8 Abstention: 0 Pour: 8

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'établir une demande de subvention auprès du Président du Conseil Départemental de la Gironde au titre des amendes de police pour la création d'un parking dans le cadre du projet de réaménagement du Centre Bourg traversé par la RD15

Ces travaux sont éligibles à hauteur de 40% des travaux HT avec un plafond de 20 000€ .

Il demande au conseil :

- de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour aider la commune dans les travaux de stationnement et d'aménagement.
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches et signer tout document nécessaire au dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour aider la commune dans les dits travaux au titre des amendes de police pour la création de parking.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION : N°2018-11

OBJET : Demande de Subvention Européenne

Membres en exercice : 9 Présents : 8 Suffrages exprimés : 8 Abstention : 0 Pour : 8

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'établir une demande de subvention Européenne pour aider la commune dans son projet intégral d'aménagement du centre Bourg : Sécurisation de la traversée de la départemental RD15, Amphithéâtre , Arboretum.

Il demande au conseil :

- de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention européenne pour aider la commune dans son projet intégral.
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches et signer tout document nécessaire au dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de demander une subvention Européenne pour aider la commune dans les dits travaux.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION : N°2018-12

OBJET : TRAVAUX VOIRIE 2018

Membres en exercice : 9 Présents : 8 Suffrages exprimés : 8 Abstention : 0 Pour : 8

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis reçus par les entreprises consultées.

Après analyse des offres et comparaison des propositions de ces entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SARL CHATAIGNE pour un montant total des travaux de voirie de 14 464.80 TTC

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION : N°2018-13

OBJET: Election des délégués au Syndicat Mixte du Dropt Aval

Nombre de Conseillers: 9 Présents: 8 Exprimés: 8 Pour: 7 Contre: 0 Abstention : 1

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval,

Le Maire invite le conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Dropt Aval.

Il fait appel à candidature.

Sont candidats après avoir exposé leurs motivations :

- déléguée titulaire : Dominique IDIART
- déléguée suppléante : Karine CERTAIN

Sont élus au syndicat mixte du Dropt Aval :

- **Dominique IDIART déléguée titulaire,**
- **Karine CERTAIN, déléguée suppléante,**

DELIBERATION : N°2018-14

OBJET : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé - Syndicat Mixte Gironde Numérique

Membres en exercice : 9 Présents : 8 Suffrages exprimés : 8 Abstention : 0 Pour : 8

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique et dont bénéficie la Commune de CAMIRAN Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;

- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Communauté de communes du Réolais en sud Gironde
- Désigner Monsieur Bastien MERCIER en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de CAMIRAN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,